

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Carole CASANOVA-BAURES Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Marc POUDOU, Julien BONHOMME et Carole CASANOVA-BAURÈS, notaires associés », titulaire d'un office notarial à BEZIERS (Hérault), 4, rue Claude Farrère, le 9 août 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **VILANOVA**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à BAILLARGUES (34670), 149 avenue du Golf Bâtiment les Oliviers, identifiée au SIREN sous le numéro 912413192 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Guillaume Patrice Pablo **PLEVERT**, enseignant activités physiques adaptées, demeurant à DRAGUIGNAN (83300) 885 chemin Sainte Barbe, et Mademoiselle Elodie Marie Véronique Isabelle **CANO**, vendeuse, demeurant à DRAGUIGNAN (83300) 885 chemin Sainte Barbe.

Monsieur est né à BEZIERS (34500) le 7 février 1991,

Mademoiselle est née à BEZIERS (34500) le 13 juin 1991.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 7 septembre 2015, enregistré à la mairie de DRAGUIGNAN le 7 septembre 2015.

Quotités acquises :

Monsieur Guillaume PLEVERT acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de MOITIE (1/2).

Mademoiselle Elodie CANO acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de MOITIE (1/2).

IDENTIFICATION DES BIENS

Désignation

A VILLENEUVE-LES-BEZIERS (HÉRAULT) 34420 4 Impasse du Malrec,

Une parcelle de terrain à bâtir.

Portant le numéro sept (7) du lotissement dénommé VILANOVA.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	249	LE CROS	00 ha 06 a 00 ca

PROPRIETE - JOUISSANCE

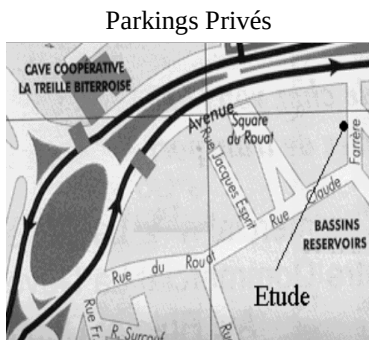
L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de toute location ou occupation et de tous encombrements quelconques.

Le terrain objet des présentes étant situé dans le périmètre du lotissement dénommé **VILANOVA**, l'**ACQUEREUR** reconnaît qu'il devra supporter toutes les nuisances relatives aux travaux d'aménagement du lotissement et aux travaux de construction sur les lots du lotissement, le tout sans pouvoir exercer aucun recours.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (159 900,00 EUR)**.

poudou.bonhomme.baures.34033@notaires.fr



Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (21 380,00 EUR). Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (138 520,00 EUR).

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BEZIERS (Hérault)

Maître Carole CASANOVA-BAURES

Fait à BEZIERS

Le 09 août 2023

